

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 3 NOVEMBRE 2016

Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 15 – En exercice : 14 – Présents : 14

L'an deux mil seize, le trois novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Loigné sur Mayenne se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 27 octobre 2016.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Jean-Yves Tarot, Philippe Houdu, Céline Cottereau, Christophe Bertron, Jérôme Pompagnini, Sandrine Hermenier, Stéphanie Boulay, Guillaume Cousin, Karl Notais, Pascal Prod'homme, Peggy Huaumé, Christelle Duchemin, Nicole Planchenault

Secrétaire de séance : Jean-Yves TAROT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal en date du 22 septembre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

LOI Notre : COMPETENCE ECONOMIE ET TOURISME – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPCG

2016-11-D-02

M. le Maire expose au Conseil municipal que la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) a notamment défini une nouvelle liste de compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les communautés de communes, notamment celle relative au développement économique*.

** compétence libellée désormais comme suit par l'article L 5214-16 du CGCT : "Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme".*

L'article 68-I de la loi NOTRe dispose que : " Sans préjudice du III de l'article L5211-41-3 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même Code, avant le 1^{er} janvier 2017 (...)".

Si une Communauté de Communes ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit Code. Le ou les représentants de l'État dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de mettre en adéquation les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG).

- *Se reporter en **annexe** -*

Par délibération n°CC-063-2006 en date du 11 octobre 2016, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts sur les compétences économie et tourisme.

Le texte de cette délibération est intégralement porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Il est rappelé que suite au vote du Conseil Communautaire, tous les conseils municipaux des Communes membres doivent se prononcer à ce sujet.

En application des dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, cette modification statutaire doit recueillir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

A l'issue de cette procédure, la décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la loi NOTRe en date du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en date du 27 décembre 1999 modifiés suite à révisions statutaires du 1^{er} janvier 2003, du 21 décembre 2005, du 19 mai 2006, du 17 août 2006, du 21 août 2008, du 18 juin 2010 et du 28 octobre 2013 applicables à compter du 23 mars 2014,

Au regard de ces éléments, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

➤ d'approuver la nouvelle rédaction des statuts communautaires, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ; à défaut, ils seront applicables dès la publication de l'arrêté préfectoral les prenant en considération,

➤ de le charger de notifier sans délai la présente délibération à M. le Président de la

Communauté de Communes, ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète,

➤ de le charger de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE POSTES

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
--

2016-11-D-03

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'accroissement des charges de travail du service technique nécessite l'augmentation du temps de travail d'un emploi communal à temps incomplet, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Passage de 21H00 à 35h00 du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Compte tenu de l'accroissement significatif des charges de travail du service technique,
- Décide la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi communal à temps complet comme suit :
 - Passage de 21H00 à 35h00 du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2017.

Nota : Cette modification est établie en accord avec la commune de La Boissière, avec laquelle le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe était partagé.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
--

2016-11-D-04

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'accroissement significatif des charges de travail du service administratif nécessite l'augmentation du temps de travail d'un emploi communal à temps incomplet, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Passage de 17H30 à 28h00 du poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Compte tenu de l'accroissement significatif des charges de travail du service administratif,
- Décide la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi communal à temps incomplet comme suit :

- Passage de 17H30 à 28h00 du poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2017.

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)
--

2016-11-D-05

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune,

et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Objet

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents relevant des cadres d'emplois des adjoints d'animation, détenant les grades d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

Article 3 : Taux

Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-612 précité.

Article 4 : Indexation

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Article 5 : Budget prévu

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur égal à 2 (le maximum légal étant 8) à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire.

Article 6 : Attributions individuelles

Elles sont laissées à l'appréciation du Maire, dans la double limite de l'enveloppe budgétaire ci-avant définie et des plafonds d'attribution individuelle fixés par décret (8 fois le montant de référence annuel).

Article 7 : Périodicité

La périodicité du versement sera mensuelle.

Article 8 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 9 :

La présente délibération prendra effet au 1^{er} novembre 2016.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

*LOTISSEMENT DU STADE 3 – VENTE DU LOT N° 2
AU PROFIT DE M. COGNARD ROMAIN et Mlle HAY SANDRINE*

2016-11-D-06

M. le Maire informe le Conseil municipal que le permis d'aménager portant création du lotissement "du Stade 3" (3^{ème} tranche) a été accordé par arrêté du 19 juin 2014 modifié par arrêté du 12 mai 2015 et que la vente des lots a été autorisée par arrêté du 20 mai 2015.

Il fait connaître que **M. COGNARD Romain et Mlle HAY Sandrine**, demeurant à **Azé (Mayenne) – 6 rue des Mésanges**, ont demandé à acheter une parcelle de terrain formant le lot n° 2 (cadastrée section **B n° 1485**) du lotissement pour y construire une maison à usage principal d'habitation.

Le cahier des charges et les pièces de ce lotissement sont déposés à l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

M. le Maire propose de prendre en considération la demande de **M. COGNARD Romain et Mlle HAY Sandrine** et que cette aliénation fasse l'objet d'un acte de vente qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier, aux conditions suivantes :

1°) La commune de Loigné sur Mayenne céderait à **M. COGNARD Romain et Mlle HAY Sandrine** la parcelle de terrain formant le lot n° 2 (cadastrée section **B n° 1485**) du lotissement "du Stade 3" à Loigné sur Mayenne, d'une contenance de **916 m²**, au prix de **35 € nets** le m².

2°) Le prix de vente, payable comptant le jour de la signature du contrat de vente serait le suivant :

Surface de la parcelle	916 m²
Prix de vente	35 € x 916 m² = 32 060 €
Coût de l'acquisition	22,07 € x 916 m² = 20 216,12 €
Calcul de la marge taxable	(32 060,00 € - 20 216,12 €)/1,20 = 9 869,90 €
TVA	1 973,98 €

Les acquéreurs seraient soumis à l'assujettissement à la TVA et devraient payer la taxe d'aménagement ainsi que la taxe liée aux droits de mutations.

3°) Les acquéreurs prendraient à leur charge tous les frais d'acquisition, de dépôt du cahier des charges et autres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la vente au profit de **M. COGNARD Romain et Mlle HAY Sandrine** de la parcelle de terrain formant le lot n° 2 (cadastrée section **B n° 1485**) du lotissement "du Stade 3" dans les conditions de l'exposé ci-dessus.

Les acquéreurs devront se conformer strictement à toutes les conditions du cahier des charges et du règlement du lotissement.

- Habilité M. le Maire à signer avec les acquéreurs l'acte de vente dudit terrain, qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

*DEVIS SDEGM : EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC
ET EFFACEMENT RESEAUX*

EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC « CHEMIN PIETON – LOTISSEMENT LE STADE/DAVIÈRE »
--

2016-11-D-07

Objet : Extension EP : Fourniture et pose de 4 mâts

Lieu dit : Chemin piéton - Lotissement le Stade / Davière

Commune : LOIGNE-SUR-MAYENNE

Référence du dossier : EP-06-008-16

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
16 555.65 €	12 416.74 €	662.23 €	13 078.96 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	13 078,96 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
---	-----------------------	---

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

***TRAVAUX D'EFFACEMENT ELECTRIQUE ET TELECOMMUNICATION
« RUE DE LA DAVIERE ET ROUTE DE QUELAINES »***

2016-11-D-08

Objet : Projet d'effacement des réseaux électriques et de télécommunication

Lieu dit : Rue de la Davière et route de Quelaines

Commune : LOIGNE-SUR-MAYENNE

Référence du dossier : EF

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **d'effacement complémentaire des réseaux électriques** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme d'effacement « comité de choix »** et le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Maîtrise d'œuvre 4 %	Prise en charge du SDEGM 70 %	Participation de la Commune 30 % des travaux + maîtrise d'oeuvre
32 000 €	1 280 €	22 400 €	10 880 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 70 % du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

Réseaux de télécommunications – Option A

Estimation TTC des travaux de génie civil	TVA (20 %)	Maîtrise d'œuvre 4 %	Prise en charge du SDEGM 20 % de l'estimation HT	Participation de la Commune travaux + maîtrise d'oeuvre
35 000 €	5 833 € €	1 400 €	5 833 €	36 400 €

Dans le cadre de cette option, la Commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures de télécommunication. A ce titre elle est éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

L'estimation a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication.

La Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur France-Télécom.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Eclairage public lié à l'effacement

Estimation HT des travaux	Maîtrise d'œuvre 4 %	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune 30 % des travaux + maîtrise d'oeuvre
10 000 €	400 €	2 500 €	7 900 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérée par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la Commune au moment de la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'électricité et d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	18 780 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
--	-----------------	---

Réseaux de télécommunications

A l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de : 36 400 € sera imputé budgétairement en section dépense d'investissement au compte 45 .

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Ces investissements feront l'objet d'une demande de subvention auprès du Gal Sud Mayenne (TEPCV) dans le cadre de la transition énergétique : éclairage par lampes LED et éclairages autonomes.

AVIS SDEGM SUR CERTIFICAT D'URBANISME 053.136.16.B4006

2016-11-D-09

Objet : Raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique inférieur à 100 m

M. le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la viabilisation et de l'équipement :

De la parcelle n° : B 837

Appartenant à : M. THIELIN Philippe

Au lieu-dit : La Roche – 53200 Loigné sur Mayenne

Dossier : CU 053.136.16.B4006

il convient de réaliser une extension du réseau d'électricité d'une longueur inférieure à 100 mètres alors que la voie publique existante ne nécessite pas d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, **ce raccordement étant exclusif aux besoins du projet, le Conseil municipal demande au Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne de traiter cette opération directement avec le bénéficiaire.**

Parallèlement, le Conseil municipal s'engage à ne pas autoriser la desserte d'autres constructions existantes ou futures issues du raccordement considéré sous peine de restituer l'intégralité de la participation de 3 384 € supportée par le bénéficiaire.

Le solde des coûts et la taxe sur la valeur ajoutée sont pris en charge par le SDEGM.

DOSSIER RTE : CONVENTION DE PASSAGE

2016-11-D-10

Objet : Conclusion d'une convention de passage avec la société RTE dans le cadre de la mise en souterrain partielle des lignes à 90 000 volts CHATEAU-GONTIER/LAVAL et CHATEAU-GONTIER/THORIGNE

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il est prévu que les 2 liaisons électriques souterraines citées en objet, qui doivent relier le poste électrique de Château-Gontier (situé sur la commune de Fromentières) aux 2 nouveaux pylônes aérosouterrains situés sur notre commune en bordure du bois de Malabry, vont emprunter une partie du chemin rural n° 10 (CR10), domaine privé de notre commune, sur une longueur d'environ 242 mètres, et une largeur de 6 mètres.

Il est donc nécessaire de conclure une convention de passage de réseau électrique sur le chemin rural n° 10. Cette convention a pour but d'autoriser le passage du réseau 90 000 volts en souterrain sur les propriétés communales, de préciser les parcelles communales grevées par la servitude de réseaux et de définir les conditions d'exercice de la servitude.

La parcelle communale concernée est le chemin rural n° 10 (section C).

Une compensation financière forfaitaire est prévue en faveur de la commune à hauteur de 500 €. Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de l'installation, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage, feront l'objet d'une indemnité supplémentaire versée suivant la nature du dommage à la commune, et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal :

- Approuve le contenu de la convention relative aux servitudes de réseaux créées sur le domaine communal du fait des liaisons souterraines 90 000 volts Château-Gontier/Laval et Château-Gontier/Thorigné, telle qu'annexé à la présente ;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

DIAGNOSTIC ENERGETIQUE SALLE DE MUSIQUE

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle de musique (salle des associations), M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du résultat de la consultation relative à la réalisation d'un diagnostic énergétique concernant ce bâtiment.

Deux cabinets ont été consultés.

Deux offres ont été remises en mairie.

Le résultat de la consultation figure dans le tableau suivant :

<i>Cabinets</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Observations</i>
LCA	575,00	690,00	
M3E	630,00	756,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de retenir l'offre la mieux-disante, soit l'offre du cabinet LCA de Renazé, pour un montant de **575 € HT** (690,00€ TTC) ;
- autorise M. le Maire à signer cette proposition ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

RENOUVELLEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR 2017

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe a été créée remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble, pour ce qui concerne les communes.

Par délibération du 24 novembre 2011, le Conseil municipal a instauré une taxe d'aménagement (TA) au 1^{er} mars 2012 et par délibération du 5 novembre 2015 a reconduit cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est rappelé au Conseil que le taux appliqué par la commune de Loigné sur Mayenne, dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), est actuellement de 1,5 %.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, délibère et :

- Décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 1,5 %.

*REVISION DE DU TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT
POUR 2017*

2016-11-D-11

Compte tenu des investissements importants réalisés cette année concernant la réfection du réseau d'eaux usées de la rue d'Anjou, dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse de l'agglomération, M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle augmentation de la redevance assainissement collectif pour l'année 2017.

Il précisé que le taux de TVA est de 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal décide de majorer le tarif de la redevance assainissement et de le fixer comme suit :

* **0,90 € HT** du mètre cube d'eau consommée, pour l'ensemble des contribuables de la commune ;

* **forfait de 55 € HT (60 m3)** pour les cas particuliers, à savoir les personnes non raccordées au réseau d'eau potable, mais utilisant le réseau d'assainissement.

* d'appliquer ces nouveaux tarifs à **compter du 1^{er} janvier 2017**.

Pour information, ces tarifs restent inférieurs à ceux pratiqués dans les autres collectivités locales du territoire qui, pour la plupart, ont institué un abonnement fixe en complément de la redevance calculée au prorata de la consommation.

DEMANDE DE SUBVENTION « CLASSE DE DECOUVERTE »

DEMANDE DE SUBVENTION « CLASSE DE NEIGE »
--

2016-11-D-12

M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur l'octroi d'une subvention en vue de la réalisation d'une classe de neige au Collet d'Allevard (38) au cours de la période du 11 au 20 janvier 2017 ; 47 élèves des niveaux CE2, CM1 et CM2 sont concernés dont 2 élèves

de Marigné-Peuton ; une subvention de 220 € par enfant est sollicitée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de verser une subvention de **220 €** (deux cent vingt euros) par enfant souhaitant participer au séjour “classe de neige” ; le montant global versé sera ajusté au nombre exact d'élèves participants figurant sur la liste communiquée par le directeur de l'école ;
- Conformément à la convention R.P.I. du 24/8/1992, la commune de Marigné-Peuton remboursera à la commune de Loigné sur Mayenne la participation concernant ses élèves.

DEMANDE DE SUBVENTION « CLASSE DE MER »
--

2016-11-D-13

M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur l'octroi d'une subvention en vue de la réalisation d'une classe de mer à la Turballe (44) au cours de la période du 9 au 12 mai 2017 ; 44 élèves des niveaux GS, CP et CE1 sont concernés dont 4 élèves de Marigné-Peuton ; une subvention de 50 € par enfant est sollicitée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de verser une subvention de **50 €** (cinquante euros) par enfant souhaitant participer au séjour “classe de mer” ; le montant global versé sera ajusté au nombre exact d'élèves participants figurant sur la liste communiquée par le directeur de l'école ;
- Conformément à la convention R.P.I. du 24/8/1992, la commune de Marigné-Peuton remboursera à la commune de Loigné sur Mayenne la participation concernant ses élèves.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une lettre de l'association des parents d'élèves des classes orchestres du Collège Jean Rostand, laquelle sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle en vue d'aider au financement d'un déplacement à New-York d'une classe orchestre au cours de l'année 2016/2017 dans le cadre d'un projet pédagogique, artistique, culturel et social. Quatre élèves domiciliés dans notre commune sont concernés.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après un vote à bulletins secrets,

- Décide, à 7 voix contre 6 et une abstention, de ne pas donner de suite favorable à cette demande.
- Charge M. le Maire d'en informer l'association.

VERSEMENT DU COMICE AGRICOLE 2016

2016-11-D-14

M. Houdu, adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'à l'issue de l'organisation de la manifestation du Comice Agricole qui s'est déroulée le 2 juillet 2016, le bureau du Comice a décidé de reverser une partie de sa recette à la Commune, à charge pour elle de redistribuer cette somme aux associations ayant contribué bénévolement au bon déroulement de la manifestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de la somme de 550 € de la part du Comice Agricole ;
- Décide de répartir cette somme équitablement entre les trois associations suivantes
 - ↳ L'Amicale de la Musique : 183,33 €
 - ↳ L'A.S.L. (Association Sportive Loigné) : 183,33 €
 - ↳ Le Club de l'Amitié : 183,33 €
- Charge M. le Maire de procéder au versement.

REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ELECTRICITE A LA COMMUNE

2016-11-D-15

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un droit de place auprès de M. BEDUNEAU Lilian - Marchand de galettes « Le P'tit En Cas » - qui a demandé de s'installer, avec son véhicule, chaque jeudi « de semaine paire » sur la place de la mairie, avec mise à disposition d'une prise électrique.

Il propose de fixer un tarif annuel de 24,00 € qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce tarif sera révisable annuellement et payable d'avance par M. BEDUNEAU Lilian, domicilié 1 rue des Roseaux à Marigné-Peuton, à réception de l'avis des sommes à payer qui lui sera transmis par les services de la Trésorerie.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte l'instauration d'un droit de place auprès du marchand de galettes « Le P'tit En Cas », en vue du remboursement des frais d'électricité fixés à 24 € par an.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE
N° 02/2016

2016-11-D-01

Compte tenu du mandatement du solde de l'Attribution de Compensation correspondant au 2^{ème} semestre 2016, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour l'ouverture de crédits complémentaires à l'article 73921 – chapitre 014 (Atténuations de produits).

En conséquence, il propose au Conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

Budget général de la commune - Section de Fonctionnement					
Dépenses			Dépenses		
Article	Libellé	Montant (€)	Article	Libellé	Montant (€)
014 73921	Attribution de compensation (versement 2 ^{ème} semestre AC 2016)	+ 628	60632	Fournitures petit équipement	- 628
TOTAL		+ 628	TOTAL		- 628

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la décision modificative au budget général de la commune telle que présentée ci-dessus ;
- Charge M. le Maire de son inscription au budget général de la commune.

REALISATION DE PRETS : RESULTAT DE LA CONSULTATION

Conformément à une décision prise au cours de la séance de Conseil municipal du 3 novembre dernier, M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du résultat de la consultation des banques concernant la réalisation des prêts suivants :

- Prêt à moyen-long terme d'un montant de 100 000 € sur une durée de 15 ou 20 ans
- Prêt relais subventions d'un montant de 250 000 € sur une durée de 2 ans
- Prêt relais TVA d'un montant de 110 000 € sur une durée de 18 mois

Quatre banques ont été consultées, chacune d'entre-elles ayant adressé une offre en mairie.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des offres, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de réaliser les prêts suivants :

- ➔ Prêt à moyen-long terme de 150 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- ➔ Prêt relais Subventions de 250 000 € auprès de la Banque Postale
- ➔ Prêt relais TVA de 110 000 € auprès du Crédit Mutuel

dans les conditions suivantes :

REALISATION PRET A MOYEN-LONG TERME DE 150 000 €

2016-11-D-16

Objet : **Réalisation d'un Contrat de Prêt du Secteur Public Local d'un montant de 150 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignation pour le financement des travaux de réhabilitation de la salle du Mille-Clubs (salle des fêtes)**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de réaliser un emprunt en vue d'aider au financement des travaux de réhabilitation de la salle du Mille-Clubs (salle des fêtes) à moyen-long terme.

Il présente au Conseil la proposition de la Caisse des dépôts et consignations, laquelle propose un prêt à taux zéro sur une durée de 20 ans.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur le financement des travaux de réhabilitation de la salle du Mille-Clubs, et après en avoir délibéré, décide :

- De réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant de 150 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- ➔ **Ligne du Prêt : PCV 0 %**
- ➔ **Montant : 150 000 €**
- ➔ **Durée d'amortissement : 20 ans**
- ➔ **Périodicité des échéances : Annuelles**
- ➔ **Taux d'intérêt annuel fixe : 0 %**
- ➔ **Amortissement : constant**
- ➔ **Typologie Gissler : 1A**
- ➔ **Commission d'instruction : 0**

A cet effet, le Conseil municipal autorise M. Jean-Paul FORVEILLE, Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Nota : *Il est précisé que M. Jean-Paul FORVEILLE, cadre au Crédit Mutuel, a quitté la salle du Conseil municipal et n'a pris part ni au débat, ni au vote.*

REALISATION PRET RELAIS SUBVENTIONS DE 250 000 €

2016-11-D-17

Objet : **Réalisation d'un prêt relais Subventions d'un montant de 250 000 € auprès de la Banque Postale**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que pour les besoins de financement des opérations en cours relative notamment aux travaux d'aménagement de la traverse de l'agglomération d'une part, et de réhabilitation de la salle du Mille-Clubs d'autre part, dans l'attente du versement des subventions attribuées par l'Etat, la Région, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes et autres organismes, il est opportun de recourir à un emprunt « relais subventions » d'un montant de 250 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser l'emprunt selon les conditions suivantes :

- ➔ Prêteur : La Banque Postale
- ➔ Emprunteur : Commune de Loigné sur Mayenne
- ➔ Objet : Financement des investissements en cours dans l'attente de subventions
- ➔ Nature : Prêt relais
- ➔ Montant : 250 000 €
- ➔ Durée : 2 ans à compter de la Date de versement des fonds
- ➔ Taux d'intérêt : Taux Fixe de 0,540% l'an*
- ➔ Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts
Remboursement capital in fine
- ➔ Date de versement des fonds : Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 28 Décembre 2016
- ➔ Commission d'engagement : 400,00 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- ➔ Modalités de remboursement : Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect de 35 jours calendaires

(*) La marge par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée du prêt relais à la date d'émission du contrat.

- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Nota : Il est précisé que M. Jean-Paul FORVEILLE, cadre au Crédit Mutuel, a quitté la salle du Conseil municipal et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

REALISATION PRET RELAIS T.V.A. DE 110 000 €
--

2016-11-D-18

Objet : Réalisation d'un prêt relais T.V.A. d'un montant de 110 000 € auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou/Basse-Normandie

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que pour les besoins de financement des opérations en cours, dans l'attente du versement du Fonds de Compensation de la T.V.A., il est opportun de recourir à un emprunt « relais T.V.A. » d'un montant de 110 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou/Basse-Normandie, et après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser l'emprunt selon les conditions suivantes :

Article 1 : M. le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou/Basse-Normandie, 43 boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de : 110 000 €

dont le remboursement en capital s'effectuera au plus tard 18 mois après la date de mise à disposition des fonds.

Article 2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : 0,65 % - Taux Fixe
Les intérêts seront appelés trimestriellement (fin de trimestre civil)
Les frais de dossier d'un montant de 110 € seront déduits du déblocage de prêt

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au règlement des échéances.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise M. le Maire à intervenir au nom de la Commune de Loigné sur Mayenne à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place ;

Nota : Il est précisé que M. Jean-Paul FORVEILLE, cadre au Crédit Mutuel, a quitté la salle du Conseil municipal et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

*ACCUEIL DE LOISIRS DE JUILLET 2016 :
EFFECTIFS ET BILAN FINANCIER*

2016-11-D-19

Mme Céline Cottureau, adjointe au maire, présente au Conseil municipal le bilan financier de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) ; qui s'est déroulé en juillet et en août 2016, lequel fait ressortir un **déficit global de 8 215,72€**.

Elle rappelle ensuite que les communes associées se sont préalablement engagées, moyennant la signature d'une convention, à participer au déficit à hauteur de 3,40 € par demi-journée, de 6,80 € par journée et de 34,00 € par semaine, et par enfant ; le coût de participation pour chacune de ces communes concernant l'ALSH de Juillet 2016 est le suivant :

PARTICIPATION DES AUTRES COMMUNES - ÉTÉ 2016				
	HOUSSAY	ST SULPICE	MARIGNÉ- PEUTON	TOTAL
JUILLET	503.20 €	244.80 €	122.40 €	870.40 €
AOUT	176.80 €	88.40 €	13.60 €	278.80 €
TOTAL PAR COMMUNE	680.00 €	333.20 €	136.00 €	1 149.20 €
TOTAL ÉTÉ 2016	1 149.20 €			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte de ce déficit et sollicite la participation financière des communes concernées conformément à ce qui est indiqué dans le tableau ci-dessus.
- Charge M. le Maire de procéder au recouvrement de cette participation par l'émission de titres de recette.

*RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2015 DU
SYNDICAT D'EAU DE LA REGION OUEST DE CHATEAU-GONTIER*

M. le Maire présente au Conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat d'Eau de la Région Ouest de Château-Gontier concernant l'année 2015.

Une synthèse du rapport est remise à chaque membre du Conseil municipal qui en prend acte.

QUESTIONS DIVERSES

*GESTION DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES - DT-DICT*

2016-11-D-20

Objet : Gestion et maintenance des infrastructures de communications électroniques propriété de la commune

M. le Maire expose au Conseil municipal que :

Dans le cadre de la réforme relative à l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques, la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures passives (Génie Civil) de communications électroniques.

La possession de ces ouvrages, qui porte principalement sur les fourreaux et les chambres de tirages, confère des obligations en termes d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement.

Au regard de ces responsabilités, nous sommes tenus de gérer les documents techniques et administratifs relatifs à la situation des installations nécessaires à l'intervention des opérateurs ou de toute personne intervenant sur le réseau.

Dans ce contexte, la mise en œuvre pratique des dispositions correspondantes intéressent les éléments suivants :

- L'enregistrement des données cartographiques géo-référencées
- La gestion de la base de données ;
- Le suivi des opérations de maintenance, de dépannage ou de déplacement des ouvrages ;
- La gestion et l'administration de l'occupation des alvéoles par les Opérateurs ;
- La collecte des droits d'usage auprès des Opérateurs ;
- L'instruction des demandes liées à la réforme DT-DICT ;
- Les modalités associées au régime de TVA (récupération du FCTVA)

Ces différentes mesures pouvant être lourdes et complexes pour les services internes de la commune, le SDEGM à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz, se propose, compte tenu des similitudes avec les réseaux de communications, de substituer la commune pour l'ensemble de ses prérogatives relatives à la gestion et la maintenance de ces infrastructures passives de communications électroniques.

Dans la mesure où nous confierions cette mission au SDEGM, il est précisé que ce dernier supporterait l'intégralité des modalités techniques et financières liées à ces prestations. Aucun appel de cotisation ou de participation ne serait opéré en direction de la commune.

Toutefois, en contrepartie de ce service, le Syndicat conserverait la totalité du produit de la collecte du droit d'usage auprès des Opérateurs. Pour rappel, le droit d'usage sollicité annuellement est arrêté à 0.55€ /ml d'alvéole occupée.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal:

- de prendre acte de la situation exposée;
- de se prononcer sur la possibilité de transfert de cette mission au SDEGM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Se prononce favorablement pour le transfert au SDEGM de la gestion et maintenance des infrastructures passives de communications électroniques.

*REHABILITATION DE LA SALLE DU MILLE-CLUBS :
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES*

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'en cours de chantier il est apparu que des travaux complémentaires seront nécessaires pour la réhabilitation de la salle du Mille-Clubs. Cela concerne particulièrement le lot 01 (Maçonnerie) et le lot 02 (Charpente-Couverture).

Le montant de ces travaux est évalué à :

- ➔ lot n° 01 – Maçonnerie – entreprise MJCD MEIGNAN : 6 491,62 € HT
- ➔ lot n° 02 – Charpente-Couverture – entreprise LUTELLIER : 20 507,10 € HT

Le Conseil devra délibérer lors d'une prochaine séance sur la signature d'avenants aux marchés initiaux, présentés par le cabinet Bleu d'Archi.

*DEMANDE DE DENOMINATION D'UN LIEU-DIT
PAR MONSIEUR DESHAIE SAMUEL*

2016-11-D-21

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'une lettre de M. DESHAIE Samuel, propriétaire à Loigné sur Mayenne d'un terrain sur lequel il élève des chevaux, dans laquelle il sollicite l'autorisation de dénommer sa propriété comme suit : « **Haras de l'Eclat** ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte cette dénomination ;
- Décide de fournir gratuitement le panneau de lieu-dit à M. DESHAIE.

*GAL SUD MAYENNE : FAIRE DES ECONOMIES D'ENERGIE
(DURABLES ET RENTABLES) EN S'AMUSANT*

Pour information, M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un document du Gal Sud Mayenne concernant la réalisation d'économies d'énergie.

En effet, depuis maintenant 3 ans, dans le cadre de sa politique énergie-climat territoriale, le Gal Sud Mayenne accompagne et soutien Synergies dans l'animation du défi Familles à Energie Positive (FAEP) qui démarrera pour les familles et leurs équipes le 1^{er} décembre 2016.

Aujourd'hui le Gal Sud lance donc la mobilisation des familles et a un objectif minimum de 5 équipes sur le territoire Sud Mayenne pour cette édition.

Avis aux amateurs.

LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

2016-11-D-22

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un logement communal va être libéré prochainement par son locataire :

Logement situé au-dessus de la mairie – 1 bis rue de la Roche de Maine

- Sera libéré par son locataire Mlle PASSELANDE Céline – le 13 novembre 2016
- Sera repris au 14 novembre 2016 par Mlle PALUSSIÈRE Lyse
- Coût du loyer mensuel : 354.03€
- Montant de la caution exigée à l'entrée dans les lieux : un mois de loyer, soit 354.03€

Le conseil municipal entérine la proposition présentée ci-dessus et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PROCHAINES REUNION & MANIFESTATIONS

- ➔ Conseil municipal : mercredi 7 décembre 2016 à 20h30
- ➔ Soirée en l'honneur des bénévoles : vendredi 9 décembre 2016